



Islais Run Club
35 rue de la Chapelle
85350 – L'Île d'Yeu

Règlement intérieur

Islais Run Club est une association régie par la loi du 16 août 1901, à but non lucratif, déclarée à la préfecture de Vendée sous le numéro W853009660 en date du 30 avril 2025, elle est gérée par des bénévoles.

Son but est la promotion et la pratique de la course à pied à l'Île d'Yeu, sous toutes ses formes, loisir et compétition.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de l'association, il précise et complète les statuts. Il est remis à chaque nouvel adhérent et s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres.

Article 1 – Fonctionnement de Islais Run Club

Le Bureau est l'organe décisionnel du club. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club, à l'entraînement sportif, à la recherche de partenaires, aux activités extra-sportives, à la communication et à l'image du club.

Article 2 – Adhésion à Islais Run Club

Pour participer aux activités de course à pied proposées, il est obligatoire d'adhérer au club. Pour devenir membre il convient d'être âgé de 18 ans révolu. Les adolescents en capacité de pratiquer la course à pied peuvent adhérer et participer avec l'autorisation écrite des parents, un formulaire est disponible à cet effet.

L'adhésion est valable un an, elle débute avec le paiement de la cotisation, la remise de la fiche d'inscription dûment complétée et d'un certificat médical de « non contre-indication de la course à pied » de moins d'un an ou du formulaire QS-SPORT (Cerfa n° 15699*1) dûment complété, daté et signé si le certificat médical de « non contre-indication de la course à pied » date de moins de 3 ans.

Le montant annuel de la cotisation est décidé par l'Assemblée Générale, il est de 15 euros pour l'année 2025 et 30 € pour 2026.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, pourra participer à deux séances d'entraînement collectif sous sa propre responsabilité. Au-delà de ces deux séances, la personne qui souhaite poursuivre, devra adhérer à Islais Run Club aux conditions décrites au règlement intérieur.

Article 3 – Activités de Islais Run Club et entraînements

L'activité principale du club est la pratique de la course à pied en mode loisir ou compétition. A ce titre, le club propose des entraînements dirigés et des sorties nature. La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau.

A ce jour, les entraînements collectifs ont lieu au complexe sportif Route des Sicardières les mardis et jeudis de 18 h à 20 h, le samedi de 10 h à 12 h, et le dimanche matin à partir de 9 h (sortie nature dont les modalités sont indiquées sur le site du club : www.islaisrunclub.fr). D'autres entraînements collectifs pourront être proposés en fonction des besoins.

Pour les sorties nature, les adhérents devront respecter les règles du code de la route et veiller à respecter l'environnement.

Les sorties autres que celles proposées par le club ne sont pas assurées par Islais Run Club. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Islais Run Club ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles.

Les compétitions auxquelles participent l'adhérent ne sont pas assurées par Islais Run Club, toutes les formalités et frais (inscriptions, frais de déplacement et d'hébergement, etc.) sont à la charge exclusive de l'adhérent.

Lorsque le club organise des sorties extra-sportives ou des événements au titre de la convivialité, les modalités de participation seront précisées au cas par cas.

Article 4 - Obligation des adhérents

Les adhérents doivent respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, ils s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club tout au long de l'année, en cas de non respect, l'adhérent s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts.

Chaque adhérent autorise expressément le club à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir l'activité de Islais Run Club.

Article 5 - Assurance

Islais Run Club a souscrit un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile. Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (individuelle accident).

Article 6 – Modifications du Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à l'initiative du Bureau qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article au présent règlement sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

Règlement en vigueur à compter du 30 avril 2025